

Bonjour,

La saison 2022-2023 va bientôt s'achever et il nous faut penser à la prochaine. Ainsi, nous vous adressons les documents nécessaires avec les règles d'inscription 2023-2024 suivantes :

Lorsque vous vous inscrivez à une activité à l'Amicale Laïque du Bourg, votre inscription vaut pour l'année entière. Elle n'est pas fractionnable au trimestre et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le tarif comprend l'adhésion à l'Amicale, la licence et l'assurance APAC de l'activité. Vous trouverez dans le mail qui vous est adressé, ou sur le site internet, les documents de l'Amicale nécessaires à votre renouvellement d'activité et bien sûr à de nouvelles inscriptions pour vous ou votre famille (parents-enfants).

Chaque dossier d'inscription complet (1 personne = 1 dossier) est à déposer dans notre boîte aux lettres située à l'entrée de la Maison de Quartier du Bourg

- entre le 15 juin et le 31 août 2023 pour les dossiers de réinscription
- entre le 15 juin et le 30 septembre 2023 pour les nouvelles inscriptions

Le dossier doit être complet et comporter :

1. La fiche d'inscription quelle que soit votre ou vos activités

- Nous vous remercions d'indiquer un numéro de portable : en dernière minute, celui-ci nous permet de joindre facilement nos adhérents par sms (absence d'un professeur par exemple)
- Votre adresse mail : elle ne sera pas communiquée à l'extérieur, elle sert à l'Amicale pour vous adresser des informations et invitations, comme celle de l'Assemblée Générale.

2- Vous devez compléter le questionnaire santé (avant de remplir la fiche UFOLEP) et le conserver car anonyme et personnel.

- La fiche UFOLEP obligatoire pour toute activité sportive: si tel est le cas, veuillez penser à cocher « j'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire santé ».

Si vous répondez "oui" à une question, vous devrez fournir un certificat médical.

3 Votre règlement

ATTENTION : vous pouvez régler par chèque, chèques vacances ou coupon-sport.

- Pour des raisons de sécurité, les espèces ne sont pas admises. Nous vous invitons donc à joindre un chèque en complément de vos chèques vacances et coupons sport pour faire l'appoint.
- Si vous réglez par chèques, joignez systématiquement 3 chèques à l'ordre de l'AL Bourg (cf. plaquette). Ils seront remis en banque respectivement début octobre, janvier et avril.

- Si vous réglez par chèques vacances ou coupons sport, n'oubliez pas de les mettre à l'ordre de l'AL Bourg.
- Si l'émetteur du chèque n'est pas la personne qui s'inscrit, merci de noter au dos du chèque nom, prénom et activité.

Si vous bénéficiez d'une aide de votre comité d'entreprise, ou avez besoin d'une attestation de paiement pour celui-ci, merci, dans la mesure du possible, de joindre les formulaires et demandes à votre dossier d'inscription.

Le nombre de places étant limité, nous vous encourageons à vous inscrire au plus tôt. Les places sont attribuées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Les dossiers sans règlement ne seront pas pris en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée. Lorsque votre inscription aura été validée définitivement, vous recevrez un mail de confirmation.

L'Amicale se réserve la possibilité de modifier certains cours (âge, niveau ou horaire) en fonction des inscriptions et des imprévus.

Les cours seront dispensés à compter du **lundi 11 septembre 2023**, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les cours manqués du fait de l'adhérent ne sont pas rattrapables.

L'Amicale ne saurait être tenue responsable de l'annulation de certains cours en fonction d'impondérables (par exemple, accessibilité à la salle ou état de santé d'un encadrant). Dans la mesure du possible, une solution de remplacement vous sera proposée. Ces cours ne peuvent donner lieu à remboursement.

Pour tout complément d'information, adressez votre mail à :

ami.l.lebourg@gmail.com

Les membres du Conseil d'Administration